



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le jeudi 11 mai 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté N° 2023-CAB-BSI-058

Portant création et fixant la composition de la commission départementale des professions foraines et circassiennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

Vu le télégramme du 10 mai 2022 du ministre de l'Intérieur relatif à la médiation avec les professions foraines et circassiennes ;

Vu les désignations des professionnels forains et circassiens transmises par la Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

Vu les désignations de l'Association départementale des maires de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département d'organiser une médiation à la demande des professionnels circassiens ou forains confrontés au refus d'une commune pour leur installation sur son domaine public ;

Considérant que pour assurer cette médiation, il est demandé au préfet de département de mettre en place une commission départementale pour l'appuyer dans cette mission ; que cette commission constituera un lieu d'échange et de concertation entre les représentants de la profession, les élus locaux et les services de l'État ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est créé une commission départementale des professions foraines et circassiennes, composée de maires, de représentants des professions foraines et circassiennes et de représentants des services de l'État.

ARTICLE 2 :

La commission départementale conseille le représentant de l'État dans le département sur toute question ayant trait à l'installation et aux activités des professions foraines et circassiennes dans le département.

Le représentant de l'État dans le département informe la commission départementale lorsqu'il est saisi d'une demande de médiation (dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes) et peut le cas échéant procéder à sa consultation.

ARTICLE 3 :

La commission départementale des professions foraines et circassiennes est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle est composée ainsi :

- Le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Deux maires représentant l'association des maires de la Haute-Savoie ;
- Un représentant des professions foraines ;
- Un représentant des professions circassiennes

Les identités et les coordonnées des membres de la commission sont précisées en annexe.

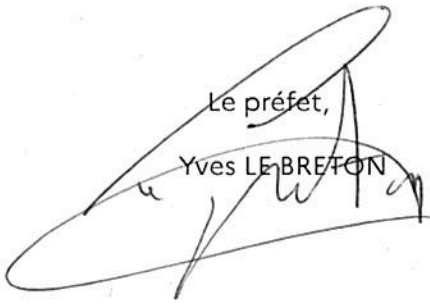
Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute personne qualifiée.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, les sous-préfets d'arrondissements, le colonel, commandant du groupement de la gendarmerie nationale de la Haute-Savoie, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale de la protection des populations, le président de l'association des maires de France dans la Haute-Savoie, les représentants des professions foraines et circassiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves LE BRETON



ANNEXE :

Composition de la commission départementale : identités et coordonnées des membres

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la sécurité intérieure, de la direction des sécurités du cabinet du préfet de la Haute-Savoie.

Toute saisine de la commission départementale ou tout changement d'interlocuteur doit être signalé par courriel sur pref-cdpfc@haute-savoie.gouv.fr :

Fonction	Identité	Courriel
Préfecture de la Haute-Savoie	M. Yves LE BRETON	
Préfecture de la Haute-Savoie	Mme. Animya N'Tchandy	
Sous-préfecture de Bonneville	M. le sous-préfet de Bonneville	sp-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois	Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois	sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr
Sous-préfecture de Thonon-les-Bains	M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains	sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr
Bureau de la sécurité intérieure	M. Vincent PITAUD	pref-cdpfc@haute-savoie.gouv.fr
Le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Savoie	Colonel Benoit TONANNY	ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr
La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie	Commandant Hervé MARCHAL	ddsp74@interieur.gouv.fr
La direction départementale de protection des populations	Mme Chantal BAUDIN	ddpp@haute-savoie.gouv.fr
Représentant des maires de la Haute-Savoie (1/2)	M. le maire de MAGLAND	mairie@magland.fr
Représentant des maires de la Haute-Savoie (2/2)	En attente de désignation	
Représentant des professions foraines	M. Leroy PORTIGLIATI	portigliatileroy@gmail.com
Représentant des professions circassiennes	M. Anthony DUBOIS	gdv.diference@gmail.com